



Commune de LANDRY
(Hors agglomération)
D87 du PR 3+0250 au PR 3+0350

Arrêté temporaire n° 26-AT-0940
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D87

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, 1 semaine de la période, de 7h00 à 17h00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D87 du PR 3+0250 au PR 3+0350 (LANDRY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LANDRY
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes des Versants d'Aime

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

